

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-08

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Approbation du Procès-Verbal du 10 février 2026**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Elle invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

**VU le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2026,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2026 ;

**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-09

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Présentation du CCAS**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

**Une présentation est projetée en séance, aux membres du Conseil d'Administration, afin qu'ils appréhendent au mieux le fonctionnement de l'établissement.**

**Article Unique : Le Conseil d'Administration A PRIS ACTE de la présentation du CCAS telle que présentée.**

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-10

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice :** 17 - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS/SSIAD : Élection du Vice-Président du CCAS**

**Rapporteur :** Mme Dominique LE MEUR Présidente

**Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

**Considérant** que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**Considérant** que Mme Catherine DOUNIAS s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

**Conformément** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

- Mme Catherine DOUNIAS :
  - Pour : 16 voix
  - Contre : 0 voix
  - Blancs : 0 voix

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration :**

**Article 1er :** Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Catherine DOUNIAS ;

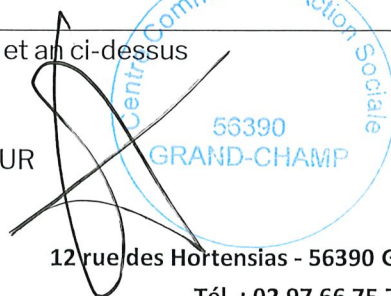
**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-11

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS/SSIAD : Délégation du pouvoir du Conseil d'Administration au Président**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente du CCAS expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à sa Présidente ou à son Vice-Président, conformément au code de l'action sociale et des familles, articles R 123-21 et R 123-22. Les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences. Le Conseil d'Administration ne peut plus intervenir dans les domaines ayant fait l'objet d'une délégation. Les décisions sont considérées comme étant prises par le délégataire (Président ou Vice-Président) pour le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Les pouvoirs propres de La Présidente sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations du Conseil, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Il propose au Conseil d'Administration de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration : secours d'urgence (aides en nature et en espèce) n'excédant pas 100 €.
- la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance et acceptation d'indemnités de sinistre y afférents.
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaire de justice et experts ;
- l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions seront prises par le Vice-Président. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1: DE CONSENTIR des délégations de pouvoir au Président, et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président, dans les conditions précitées ;**

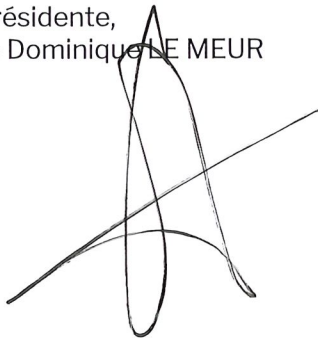
**Article 2: DE DONNER pouvoir au Président – ou à son représentant - pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-12

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Adoption du règlement intérieur du CCAS**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

**Le Règlement intérieur du CCAS, est joint en annexe à la présente note de travail.**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, :**

**Article 1 :** ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Grand-Champ tel que présenté en annexe ;

**Article 2 :** DIT que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Article 3 :** PRÉCISE que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;


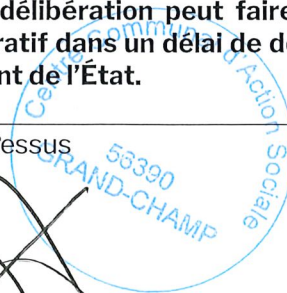
**Article 4 :** DONNE POUVOIR à la Présidente - ou à son représentant - et au responsable du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 5 :** PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR

La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-13

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice :** 17 - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Désignation de la Commission Permanente**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Mme La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le règlement intérieur du CCAS a déterminé les attributions de la Commission Permanente.

L'article 19 du décret du 06/05/95 prévoit que cette Commission est composée par moitié de Conseillers Municipaux et par moitié de membres nommés. La présidence est assurée de droit par le Maire-Président ou par « un Conseiller Municipal désigné par lui ». En cas d'empêchement, elle est assurée par le Vice-Président.

Le règlement intérieur prévoit que cette Commission est composée de 6 membres.

La Présidente propose de désigner les membres de cette Commission :

3 membres élus :

- Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON
- Mme Catherine DOUNIAS
- Mme Régine MICHARD

3 membres nommés :

- Mme Françoise CONFUCIUS
- Mme Marie COSTA
- M. Paul LEVANEN

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article Unique :** **D'ACCEPTER la désignation des membres de la Commission Permanente comme indiquée ci-dessus.**

Fait et délibéré les : jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR

La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-14

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Désignation d'un représentant au SSIAD d'Auray dans le cadre du service Équipe Mobile Mémoire**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Par délibération du 7 février 2012, le SSIAD de Grand-Champ a signé une convention de partenariat avec le SSIAD d'Auray, porteur du projet de SSIAD spécialisé Alzheimer, et deux autres SSIAD associés : le SSIAD de la Ria d'Etel et de Quiberon, afin de proposer des soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile aux personnes atteintes de pathologie Alzheimer ou apparentée. Ces soins sont assurés par des ergothérapeutes et/ou psychomotriciens assistés d'assistants de soins en gérontologie (ASG).

Le SSIAD de Grand-Champ met à disposition de l'EMM d'Auray, deux aides-soignants ou aides médico-psychologique, titulaires du diplôme d'Assistant de soins en gérontologie (ASG), à raison de 7 heures par semaine au maximum.

Suite aux élections municipales, la Présidente informe qu'un membre du Conseil d'Administration de Grand-Champ doit être désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration du SSIAD d'Auray, dans le cadre du service « Equipe Mobile Mémoire ».

Il est proposé la candidature de Françoise BOUCHÉ-PILLON pour représenter le CCAS de Grand-Champ, dans ce Conseil d'Administration.

Ceci exposé,

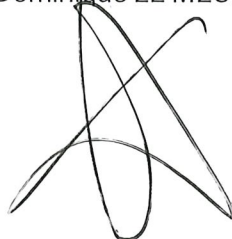
**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article Unique : DE DÉSIGNER Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON au sein de cette instance.**

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-15

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Désignation d'un membre du Conseil d'Administration référent au CNAS**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité, adhérant au CNAS. Ces délégués communaux siègent à l'assemblée départementale de l'association. Ils sont mandatés pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale en faveur du personnel communal.

Ceci exposé,

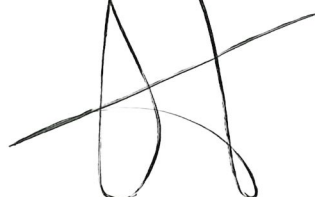
**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article Unique : DE DÉSIGNER Mme Catherine DOUNIAS, en tant que membre du CCAS, référent au sein du CNAS.**

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-16

**L'an deux mille vingt-six, le 19 mai**, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Règlement des aides facultatives : Avenant n°1**

**Rapporteur : Mme Catherine DOUNIAS Adjointe Actions sociales – médico-sociales**

Madame Catherine Dounias, Adjointe aux Affaires Sociales du CCAS de Grand-Champ, expose aux membres du Conseil d'Administration la proposition de revalorisation du plafond du reste à vivre dans le cadre de l'attribution de l'aide alimentaire.

L'attribution de l'aide repose sur l'analyse de la situation financière globale du foyer, formalisée par la fiche budget.

Afin de mieux prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, le reste à vivre (RAV) pourrait passer de 8 € à 10 € par jour et par personne.

Avec la hausse des prix de l'énergie et des produits de première nécessité, l'ancien seuil de 8 € est trop restrictif pour des familles pourtant en situation de précarité.

Cette revalorisation permet de s'aligner sur les standards de calcul de nombreuses associations nationales de solidarité.

Ce seuil permet d'agir en amont, avant que les familles ne basculent dans un endettement plus profond.

Il est proposé de modifier le Règlement des Aides Facultatives comme indiqué ci-dessous :

**L'aide alimentaire**

**Forme :**

- ☞ Distributions de denrées hebdomadaires et mensuelles
- ☞ Sous forme de panier alimentaire ou de panier d'urgence
- ☞ Pas d'orientation obligatoire par un référent social
- ☞ Pas de passage en Commission Permanente

**Objectifs :**

- ☞ Répondre au droit à l'alimentation que tout homme devrait pouvoir satisfaire
- ☞ Première porte d'entrée pour un accompagnement social

- ☞ Lutter contre l'insécurité alimentaire, c'est-à-dire l'impossibilité d'accéder en quantité suffisante à une nourriture saine et équilibrée
- ☞ Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ☞ Accompagner vers l'autonomie dans un esprit de respect et de maintien de la dignité

**Public :**

- ☞ Toute personne vivant sur la commune de Grand-Champ, Brandivy, Colpo, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren
- ☞ Des cas dérogatoires peuvent être admis.

**Conditions d'attribution :**

- ☞ Attribution en fonction du reste à vivre < 10€/jour/personne (utilisation de la fiche budget, (CF. Annexe II)
- ☞ Attribution sur 3 mois renouvelable 2 fois dans l'année suivie d'un mois de carence, (CF. Annexe V)
- ☞ Dans la fiche budget : ne pas prendre en compte tabac, alcool, plafond de 80€ pour frais téléphonie/internet
- ☞ Engagement du bénéficiaire à informer le CCAS de toute modification de sa situation. (CF. Annexe II)

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :**     **FIXE la revalorisation du reste à vivre pour l'aide alimentaire à 10 €**

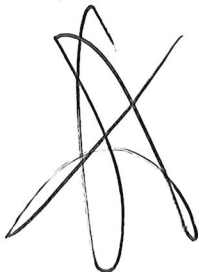
**Article 2 :**     **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-17

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Repas des Aînés : Modalités d'inscription**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON Adjointe Handicap et Séniors**

Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe Handicap/Séniors, rappelle aux Membres du Conseil d'Administration qu'une fois par an, la Commune de Grand-Champ par le biais de son CCAS, offre un repas aux Grégamistes âgés de 75 ans et plus.

En 2026, ce moment de convivialité aura lieu le Samedi 10 octobre 2026 à partir de 12h00 à l'Espace 2000 Célestin Blévin.

L'Adjointe, rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ne permet plus d'avoir recours à la liste électorale pour adresser une invitation au repas des Aînés âgées de 75 ans et Plus.

Toutes les personnes concernées devront OBLIGATOIREMENT procéder à leur inscription auprès du CCAS :

Les conditions sont les suivantes :

- Âge : Être né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1952
- Lieu d'inscription : Village Intergénérationnel de Lanvaux : 12 rue des Hortensias
- Date d'inscription : du 29 juin 2026 au 18 septembre 2026
- Documents à présenter : Pièce d'identité
- Pour ceux n'ayant jamais participé au repas les années précédentes : justificatif de domicile.

Un carton de confirmation d'inscription sera remis par le CCAS et devra être présenté le jour du repas.

Le demandeur peut également se faire accompagner par 1 personne non Grégamiste ou une personne Grégamiste de – de 75 ans grégamiste.

Dans ce cas, une participation de 35€ sera demandée.

Les personnes de 80 ans et plus qui seront inscrites et qui ne pourront se rendre au repas sont invitées à se faire connaître impérativement avant le 30 octobre 2026 au CCAS : Tél. : 02 97 66 45 28 ou par mail : accueil.mds@grandchamp.fr.

Pour les fêtes de fin d'année, un colis sera distribué dans la limite du respect de la date d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** RENDRE l'inscription au repas des Aînés, (grégamistes de 75 ans et plus) OBLIGATOIRE. Pour les 80 ans et plus qui ne pourront se rendre au repas de se faire connaître au plus tard le 30 octobre 2026 pour bénéficier d'un colis de Noël et ce dans le respect de la limite de la demande d'inscription initiale.

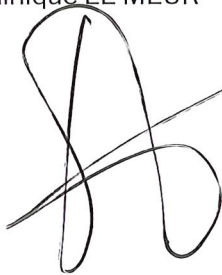
**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame La Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-18

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS : Repas des Aînés : Prestataire retenu et fixation du prix du repas des accompagnants**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON Adjointe Handicap et Séniors**

Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe Handicap/Séniors, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une fois par an, la commune de GRAND-CHAMP, par le biais de son CCAS, offre un repas **aux Grégamistes âgés de 75 ans et plus.**

Ce dernier aura lieu le **samedi 10 octobre 2026 à l'espace 2000 Célestin Blévin.**

Une consultation restreinte et simplifiée a été adressée en date du 27 mars 2026 auprès de 6 prestataires. Les prestataires suivants ont répondu :

- Ets Poulain & Fils,
- L'Anthurium Traiteur,
- Globe traiteur,
- Les Traiteurs du Loch,
- Saveurs et Bonheur,
- Aux Plaisirs du Zest Traiteur (complet)

Après évaluation des critères mentionnés dans la consultation restreinte et simplifiée (composition du menu, forfait boisson, prestation de service et tarifs appliqués), il a été retenu **les Traiteurs du Loch pour un tarif de 35€ par convive.**

Il est rappelé qu'en 2016, le Conseil d'Administration avait fixé pour les Grégamistes de 75 ans et plus la gratuité du repas.

Il convient désormais de définir le tarif applicable aux accompagnants ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de cette gratuité.

Pour information, en 2025, le prix du repas des accompagnants avait été fixé en fonction du tarif appliqué par le traiteur retenu. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer le prix du repas pour les accompagnants à **35€.**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** FIXE, pour l'année 2026, le tarif du repas à 35€ pour les accompagnants ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de la gratuité ;

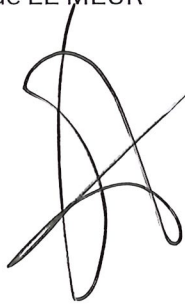
**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-19

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS FINANCES : Acceptation des dons**

**Rapporteur : Mme Michelle LE PETIT Conseillère municipale déléguée**

Madame Michelle LE PETIT rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

N° Encaissement	Date encaissement	Tiers origine	Type encaissement	Imputation Compte	Montant
2026-002	05/02/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	2 577,10 €
2026-003	13/03/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	2 155,80 €
2026-005	16/04/2026	MALLE DES MALINS	CB + Chèques	756	2 966,00 €
2026-006	23/04/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB	756	2 018,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 716,90 €</b>

**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** **ACCEPTE** les dons au bénéfice du CCAS des recettes de la Malle des Malins pour **9 716,90 €** soit un montant de dons de neuf-mille-sept-cent-seize euros quatre-vingt-dix centimes ;

**Article 2 :** **DÉCIDE** d'imputer sur le budget 2026 du CCAS cette somme selon les imputations indiquées dans le tableau ci-dessus ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-20

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs CCAS/SSIAD**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément au code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 02 mars 2026 ;

**Aussi, il est proposé de transformer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 20 avril 2026.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;

**Article 2 :** DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ;

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026 ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CCAS de Grand-Champ - tableau des effectifs du 19 mai 2026

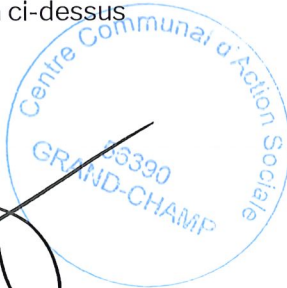
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en H/mns	Effectif non pourvu	Effectif pourvu	ETP	Date de nomination	Statut de l'agent
Filière administrative			0	3	2.80		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	0.80		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	0	1	1		Agent(s) titulaire(s)
Filière médico-sociale			1	11	9.35		
Infirmier en soins généraux	A	TNC	0	1	0.90		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe supérieur	B	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe supérieur	B	TNC	0	2	1.60		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe normale	B	TC	1	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe normale	B	TNC	0	3	2.51		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe normale	B	TNC	0	2	1.60		Agent(s) non titulaire(s)
Agent social principal de 2ème classe	C	TNC	0	1	0.74		Agent(s) titulaire(s)

Nbr de postes non pourvus	1
Nbr de postes pourvus	14
Nbr de postes créés	15
Nbr d'agents titulaires	13
Nbr d'agents non titulaires	2
Nbr d'agents en détachement	0
	15
Nbr d'agents à TC	5
Nbr d'agents à TNC	10
Nbr d'agents sans temps de travail	15
Total postes pourvus	14.00
Total ETP des postes pourvus	12.15

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR

La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-21

**L'an deux mille vingt-six, le 19 mai**, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**RESSOURCES HUMAINES : Modalités du CPA**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente explique que le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 3,
- Agent en situation de handicap,
- Agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Dans les conditions suivantes :

- Lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- Lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et, ce, sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- Les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- Les bilans de compétences,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec d'autres congés (le congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience...).

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Mme La Présidente propose que :

- le budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF soit de 3 500 euros
- le plafond par an et par agent et/ou par action de formation soit de 700 euros permettant à 5 agents annuellement d'y prétendre

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le code du travail ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territorial ;

**Vu** le décret n°2017-928 en date du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité ;

**Article 2 :** DÉCIDE que l'agent, qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation (CPF), doit solliciter l'accord écrit (formulaire à renseigner) de la collectivité en précisant :

- Le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- L'organisme de formation,
- Le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Au moment de l'entretien annuel, le recensement des demandes est organisé. Il faut remplir le formulaire au plus tard le 31 mars de l'année en cours. La demande est examinée par le chef de service, le directeur de pôle, la DGS et le Maire ; ceux-ci disposant d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

**Article 3 :** DÉCIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...);
- La validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- La préparation aux concours et examens ;
- L'acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales ;
- Un projet de reconversion/mobilité professionnelle ;
- La possibilité de compléter d'autres priorités...

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique ... est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

**Article 4 :** DIT que la décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande ; En cas de refus, ce dernier lui sera motivé ;

**Article 5 :** DIT que les crédits pour les frais de formation au titre du CPF seront inscrits au budget pour un montant de 3500 €


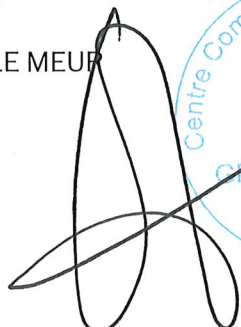
**Article 6 :** DIT que le plafond par an et par agent et/ou par action de formation soit de 700 €

**Article 7 :** DONNE pouvoir à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**N°2026-CA19MAI-22**

**L'an deux mille vingt-six, le 19 mai**, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**RESSOURCES HUMAINES : Amicale du personnel**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée que l'amicale du personnel de GMVA propose d'étendre son dispositif aux communes membres de l'intercommunalité, afin de faire bénéficier leurs agents des actions sociales, culturelles et de loisirs qu'elle met en œuvre ;

Une amicale du personnel a été créée entre les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sous la forme associative, le 24 novembre 2023. Une modification des statuts de l'Amicale de GMVA a été votée en Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2025.

Conformément à son objet statutaire, l'association Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a pour but :

- De promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale. Il est entendu qu'une structure partenaire est une commune, ou une amicale du personnel communale, ou une SPL, ou une régie d'équipement musiques actuelles, située sur le territoire de l'agglomération avec laquelle le conventionnement sera validé au préalable à la majorité des membres du Bureau de l'Amicale du personnel de GMVA ;
- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;
- D'organiser et faciliter toutes activités dans les domaines des loisirs et de la culture (fêtes, bals, excursions, promenades, spectacles, voyages, événements festifs, l'arbre de Noël du personnel etc...) et dans le domaine sportif ;
- De promouvoir toutes les actions sociales en faveur des adhérents ;
- De fournir, le cas échéant, des avis et suggestions sur le plan des actions sociales ;
- De provoquer un échange d'information mutuel sur les questions intéressant la vie sociale et culturelle de ses adhérents.

Elle s'interdit toute activité de caractère politique, syndical ou confessionnel.

L'objectif de l'association est donc de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents.

L'amicale du personnel de GMVA, consciente que cette politique d'action sociale est partagée par l'ensemble des communes du territoire, a proposé aux communes du territoire de l'Agglomération de se joindre à cette dynamique, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'offrir à leurs agents de nouveaux avantages et de renforcer les liens déjà établis tout en favorisant les relations et l'entraide entre les agents du territoire. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est bien entendu que l'Amicale du personnel n'a pas vocation à faire doublon avec les offres du CNAS/COS mais bien de compléter les objectifs généraux de la politique d'action sociale en faveur des agents.

L'adhésion à cette amicale repose sur deux modalités distinctes :

- une adhésion individuelle des agents, d'un montant de 16 € par agent, donnant accès à des tarifs préférentiels auprès d'une soixantaine de partenaires du territoire ;
- une participation complémentaire de la collectivité, d'un montant de 50 € par agent, permettant aux bénéficiaires d'accéder à des prestations élargies (ateliers, locations de vacances à tarifs négociés, événements tels que l'arbre de Noël, séjours ou week-ends) ;

Cette adhésion est conditionnée à la signature d'une convention bipartite entre la commune et l'amicale, ainsi qu'à l'organisation d'une campagne d'adhésion auprès des agents. Le dispositif est destiné à l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD.

Il est précisé qu'à l'issue des échanges intervenus lors du CST du 2 mars 2026, il a été convenu que la participation complémentaire de la commune ne sera arrêtée qu'après connaissance du nombre d'adhésions individuelles des agents et au regard des moyens consacrés à l'action sociale, lesquels seront examinés dans le cadre de la mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** la proposition de partenariat présentée par l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

**Considérant** les statuts de l'Amicale du personnel de GMVA ;

**Considérant** le vote de l'AG de l'Amicale du personnel de GMVA du 10 mars 2025 ouvrant la possibilité d'intégrer les agents des Communes de l'Agglomération ;

**Considérant** le vote de l'AG extraordinaire de l'Amicale du personnel de GMVA du 22 décembre 2025 visant à promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale ;

**Considérant** que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération œuvre pour le bien-être et la cohésion du personnel de GMVA ;

**Considérant** que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'Agglomération en faveur des agents. L'association ayant pour but de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents ;

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens lie Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ayant pour objet de définir les conditions du partenariat afin que l'amicale puisse mettre en œuvre son programme d'action sociale au profit des agents de l'agglomération. La convention est jointe en annexe ;

**Considérant** l'absence d'amicale du personnel pour les agents de la commune de Grand-Champ et la nécessité de promouvoir l'action sociale pour ses agents ;

**Considérant** que ce partenariat permettra de faire bénéficier aux agents de la Mairie de Grand-Champ de réductions tarifaires négociés auprès des partenaires de l'Amicale, et d'actions sociales mises en œuvre par ladite Amicale ;

**Considérant** que ce partenariat permettra à l'Amicale du personnel de GMVA de proposer des activités prises en charges partiellement par le budget de l'Amicale, dites « activités subventionnées », en contrepartie d'une subvention versée par les Communes ;

**Considérant** que ce partenariat renforcera les liens entre la Mairie de Grand-Champ et son personnel tout en contribuant à faciliter les relations de travail entre les agents des deux structures et promouvra des actions communes bénéfiques pour la collectivité,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 mars 2026 ;

La convention entre la commune de Grand-Champ et l'Amicale du Personnel de GMVA est proposée ci-après.

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

### ENTRE

La Commune de Grand-Champ, enregistrée sous le SIRET n° 265 600 809 000 15 dont le siège se situe, 12 rue des hortensias – 56390 GRAND-CHAMP représentée par Madame Dominique LE MEUR, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération

Ci-après désigné la commune,  
d'une part,

L'amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, sis 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 enregistrée sous le SIRET n° 924 394 760 00012, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BECIS,

Ci-après désigné l'Amicale du personnel de **GIMVA**,  
d'autre part,

### PREAMBULE

Une amicale du personnel des agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a été créée le 24 novembre 2023. Une modification des statuts de l'Amicale de **GIMVA** a été votée en Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2025.

L'objet de l'amicale du personnel s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'agglomération en faveur de ses agents.

L'amicale du personnel de **GIMVA**, consciente que cette politique d'action sociale est partagée par l'ensemble des Communes du territoire, a proposé aux communes du territoire de l'agglomération de se joindre à cette dynamique, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'offrir à leurs agents de nouveaux avantages et de renforcer les liens déjà établis tout en favorisant les relations et l'entraide entre les agents du territoire. Il est bien entendu que l'Amicale du personnel n'a pas vocation à faire doublon avec les offres du CNAS/COS mais bien de compléter les objectifs généraux de la politique d'action sociale en faveur des agents.

L'amicale du personnel de **GIMVA** propose :

- A ce que la commune de Grand-Champ permette à ses agents de s'adhérer, s'ils le souhaitent, à l'Amicale du personnel de **GIMVA** afin qu'ils bénéficient des réductions tarifaires négociées auprès des partenaires de l'Amicale.

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Grand-Champ et l'amicale du personnel afin que cette dernière puisse ouvrir son programme d'action sociale au profit des agents du CCAS et du SSIAD.

#### Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

#### Article 3 – objectif de l'Amicale du personnel

Conformément à son objet statutaire, l'association Amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour but :

- De promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale. Il est entendu qu'une structure partenaire est une commune, ou une amicale du personnel communale, ou une SPL, ou une régie d'équipement musicales actuelles, située sur le territoire de l'agglomération avec laquelle le conventionnement sera validé au préalable à la majorité des membres du Bureau de l'Amicale du personnel de **GIMVA** ;
- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;

- D'organiser et faciliter toutes activités dans les domaines des loisirs et de la culture (fêtes, bals, excursions, promenades, spectacles, voyages, événements festifs, l'arbre de Noël du personnel etc...) et dans le domaine sportif ;

- De promouvoir toutes les actions sociales en faveur des adhérents ;

- De fournir, le cas échéant, des avis et suggestions sur le plan des actions sociales ;

- De provoquer un échange d'information mutuel sur les questions intéressant la vie sociale et culturelle de ses adhérents.

Elle s'interdit toute activité de caractère politique, syndical ou confessionnel.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-265600809-20260519-2026\_CA19MAI\_22-DE

#### Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet, à tout moment, d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En outre, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

#### Article 10 – Notification

Toute modification de la présente convention, ou de ses annexes, devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

#### Article 11 – Recours

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation des dispositions ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent en la matière.

#### Article 12 - Protection des données

L'amicale du personnel déclare être en conformité avec la législation sur la protection des données à caractère personnel incluant la loi 78-17 dite loi informatique et Libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, et du règlement européen (EU) 2016/679 (ci-après dénommé "RGPD"). Elle est responsable du traitement des données collectées auprès de ses adhérents.

Commune de \_\_\_\_\_

L'Amicale du personnel de **GMVA**

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_  
Maire

Madame Sylvie BECIS  
Présidente

#### Article 4 – Mise à disposition de matériels

Mise à disposition de matériels :

La commune entend mettre en œuvre tous les moyens permettant de faciliter l'action de l'amicale du personnel auprès du personnel de sa Commune.

La commune permettra à l'amicale du personnel de **GMVA** d'afficher tous supports de communication papiers à l'attention des adhérents sur les panneaux d'affichages existants le cas échéant.

#### Article 5 - Référent communal et autorisations d'absence

Afin d'assurer la continuité des actions de l'amicale, la commune désigne un référent identifié au sein de la commune pour faciliter la communication et les démarches relatives aux actions sociales de l'Amicale.

Il pourra être envisagé des autorisations d'absence des agents adhérents de la commune pour assurer les activités d'action sociale dans le cadre de cette convention. L'amicale du personnel s'engage à prévenir la commune de Grand-Champ dans les meilleurs délais sur ses besoins.

A ce titre, les agents sont couverts, dans l'exercice de leur mission, par l'assurance statutaire de la commune.

#### Article 6 – Communication

Pour les communications de l'amicale du personnel, la commune de Grand-Champ lui permet d'utiliser l'espace dédié à la communication entre agents (espace agents). Les modalités de cette utilisation seront définies entre les parties, dans la limite des possibilités techniques.

L'amicale du personnel est autorisée à utiliser le logo de la commune de Grand-Champ.

La commune de Grand-Champ s'engage à promouvoir, via sa communication interne, les actions de l'amicale du personnel.

#### Article 7 - Engagement de l'amicale du personnel de **GMVA**

En complément des dispositions inscrites dans la présente convention, l'amicale du personnel s'engage à :

- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;

En complément des dispositions inscrites dans la présente convention, la commune de Grand-Champ s'engage à :

- Faciliter l'adhésion du personnel de la commune de Grand-Champ à l'amicale du personnel de **GMVA**, dans le respect de la continuité des services.

#### Article 8 – Assurances

L'amicale du personnel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la commune de Grand-Champ (responsabilité civile).


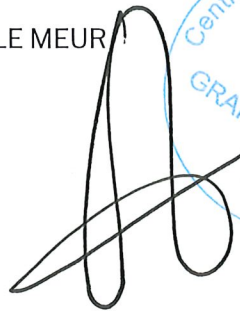
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** APPROUVE le principe d'adhésion à l'amicale du personnel de GMVA et autorise la mise en place d'une campagne d'adhésion individuelle des agents.
- Article 2 :** DÉCIDE que les modalités de participation financière de la commune seront déterminées ultérieurement, au regard du nombre d'agents adhérents et des orientations retenues en matière d'action sociale dans le cadre des lignes directrices de gestion.
- Article 3 :** DIT que l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD seront concernés
- Article 4 :** DONNE pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



## ARRETE ET SIGNATURES

CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP

19/05/2026 19:30 Page 1 / 2

### Présentation

Présenté par le Présidente,  
A Grand-Champ, le 19/05/2026  
Le Présidente

### Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.  
A Grand-Champ, le 19/05/2026

### Votes

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 1  
Abstention : 1

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 19/05/2026

### Signataire

La Présidente du CCAS : LE MEUR Dominique

La Vice-Présidente du CCAS : DOUNIAS Catherine

BOUCHÉ-PILLON Françoise

LE PETIT Michelle

KERVRAN Céline

LEVEILLÉ-CALVEZ Fanny

THOMAS Emmanuelle

KERNEUR Laurence

MICHARD Régine

CONFUCIUS Françoise

RIMBAULT Marine

LE BOULER Sonia


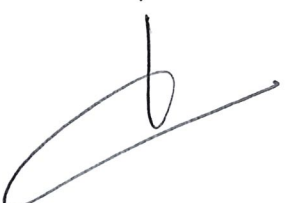
FROMAGE Lionel



## ARRETE ET SIGNATURES

CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP

19/05/2026 19:30 Page 2 / 2

Signataire	
OLIVIERO Xavier	
LEVANEN Paul	
LE BLEVEC Camille	
COSTA Marie	
	

Certifié exécutoire par le Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/05/2026, et de la publication le 20/05/2026.

A GRAND-CHAMP, le 19/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-23

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice :** 17 - Présents : 15 - Pouvoir : 0 - Votants : 15

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS FINANCES : Vote du CFU 2025**

**Rapporteur :** Mme Dominique LE MEUR Présidente

Le Conseil d'Administration prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale qui se résume ainsi :

CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	665 575,29	452 600,00	1 118 175,29
	Recettes réalisées (1)	B	583 476,31	406 947,38	990 423,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	736 000,00	408 000,31	1 144 000,31
	Dépenses réalisées (1)	E	568 762,48	368 324,90	937 087,38
	Restes à réaliser	F	4 300,92	0,00	4 300,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 713,83	38 622,48	53 336,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	70 424,71	-44 599,69	25 825,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	85 138,54	-5 977,21	79 161,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 300,92	0,00	-4 300,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	80 837,62	-5 977,21	74 860,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Fonctionnement	Montants
<b>Recettes</b>	406 947,38 €
<b>Dépenses</b>	368 324,90 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>38 622,48 €</b>

Investissement	Montants
<b>Recettes</b>	583 476,31 €
<b>Dépenses</b>	568 762,48 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>14 713,83 €</b>

**2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

Fonctionnement	Montants
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	38 622,48 €
+ Résultat antérieur reporté	- 44 599,69 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 5 977,21 €

Investissement	Montants
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	14 713,83 €
+ Résultat antérieur reporté	70 424,71 €
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>85 138,54 €</b>
- RAR Dépenses	- 4 300,92 €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	<b>80 837,62 €</b>

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (d/002)	- 5 977,21 €

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame la Présidente ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Centre Communal d'Action Sociale ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CA11AVR-11 du 11 avril 2024 approuvant le passage du budget du Centre Communal d'Action Sociale au Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame la Présidente ;

Madame la Présidente ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

**Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

**Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR

## ARRETE ET SIGNATURES

CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP

19/05/2026 19:28 Page 1 / 2

### Présentation

Présenté par le Présidente,  
 A Grand-Champ, le 19/05/2026  
 La Présidente

### Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session .....  
 A Grand-Champ, le 19/05/2026

### Votes

Nombre de membres en exercice :	17	0
Nombre de membres présents :	16	0
Nombre de suffrages exprimés :	17	0
Pour :	17	0
Contre :	/	0
Abstention :	/	0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 12/05/2026

### Signataire

La Présidente du CCAS : LE MEUR Dominique

La Vice-Présidente du CCAS : DOUNIAS Catherine

BOUCHÉ-PILLON Françoise

LE PETIT Michelle

KERVRAN Céline

LEVEILLÉ-CALVEZ Fanny

THOMAS Emmanuelle

KERNEUR Laurence

MICHARD Régine

CONFUCIUS Françoise

RIMBAULT Marine

LE BOULER Sonia

FROMAGE Lionel

## ARRETE ET SIGNATURES

CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP

19/05/2026 19:28 Page 2 / 2

Signataire	
OLIVIERO Xavier	
LEVANEN Paul	
LE BLEVEC Camille	
COSTA Marie	

Certifié exécutoire par le Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Grand-Champ, le .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-24

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**CCAS FINANCES : Budget 2026 - DM2026-01 – Reprise du résultat 2025**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que le budget 2026 du CCAS anticipait un résultat de fonctionnement de – 686.16 €.

Après pointage des écritures entre le CCAS et la DGFiP, le résultat définit de la section de fonctionnement est de – 5 977.21 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de corriger le montant inscrit en report à nouveau dans le budget 2026.

L'équilibre de la dépense est affecté au compte 74748 – Participation de la commune.5291.05

La décision modificative 2026-01 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	5 291.05 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 291.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 74748-020 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 291.05 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 291.05 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 291.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 291.05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 291.05 €</b>		<b>5 291.05 €</b>

**Ceci exposé :**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2026-CA10FEV-03 en date du 10 février 2026,**

**CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2026 du budget CCAS ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;**

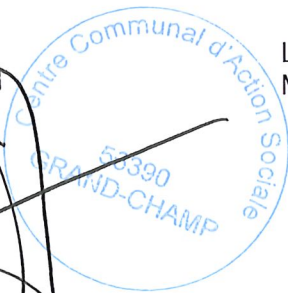
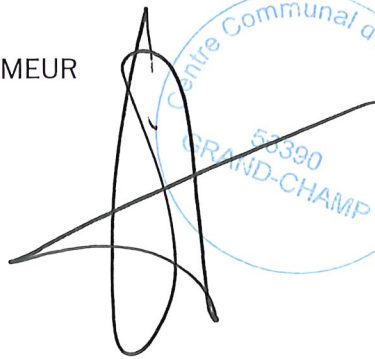
**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR



0023723  
 de FINESS  
 CCAS GRAND CHAMP  
 SSIAD DE GRAND CHAMP

CA  
 33001

2025  
 ESMS

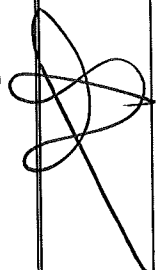

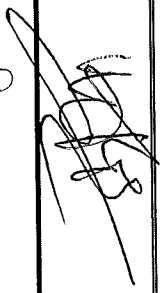

**ARRETE - SIGNATURES**

Inté par le Président,  
 nd-Champ, le 19/05/2026.

Le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.  
 A Grand-Champ, le 19/05/2026.

Les membres du Conseil d'administration

La Présidente du CCAS : LE MEUR Dominique	
La Vice-Présidente du CCAS : DOUNIAS Catherine	
BOUCHÉ-PILLON Françoise	
LE PETIT Michelle	

Nombre de membres en exercice	:
Nombre de membres présents	:
Nombre de suffrages exprimés	:
<b>VOTES</b>	
Pour	:
Contre	:
Abstentions	:
Date de convocation : 22/04/2026	

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

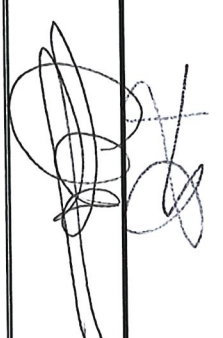



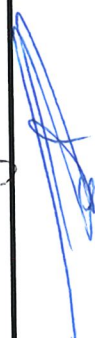




ID : 056-265600809-20260519-2026 CA19MAI\_25-BF

0023723  
de FINESS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

CA  
33001

2025  
ESMS

KERVIRAN Céline	
LEVEILLÉ-CALVEZ Fanny	
THOMAS Emmanuelle	
KERNEUR Laurence	
MICHARD Régine	
CONFUCIUS Françoise	
RIMBAULT Marine	
LE BOULER Sonia	
FROMMAGE Lionel	

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le





ID : 056-265600809-20260519-2026 CA19MAI\_25-BF

60023723  
Code FINESS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

CA  
33001

2025  
ESMS

OLIVIERO Xavier	
LEVANEN Paul	
LE BLEVEC Camille	
COSTA Marie	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 20/05/2026 et de la publication le 20/05/2026.  
A GRAND-CHAMP le 20/05/2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-25

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**SSIAD FINANCES : Présentation et approbation du compte administratif 2025**

**Rapporteur :** Mme Dominique LE MEUR Présidente

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2025 du budget du SSIAD, qui peuvent se résumer ainsi :

	TOTAL
<b>Section de fonctionnement</b>	
- Dépenses nettes	709 046,29 €
- Recettes nettes	741 851,81 €
<b>Résultat global 2025 à reporter</b>	<b>+ 32 805,52 €</b>
Affectation à la réserve (106868)	+ 32 805,52 €
Solde de fonctionnement	-
<b>Section d'investissement</b>	
- Dépenses nettes	6 520,80 €
- Recettes nettes	15 525,43 €
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>+ 9 004,63 €</b>
- Report budgétaire de l'exercice 2024	176 738,04 €
<b>Résultat global 2025 à reporter</b>	<b>185 742,67 €</b>

	TOTAL
Excédent de fonctionnement 2025	<b>+ 32 805,52 €</b>
Excédent d'investissement 2025	<b>185 742,67 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

**Article 1 :** D'ADOPTER les résultats du compte administratif 2025 du budget du SSIAD établi par Madame la Présidente ;

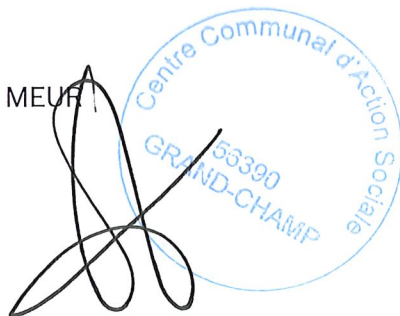
**Article 2 :** DE CONSTATER la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2025.

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-26

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice :** 17 - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**SSIAD FINANCES : Présentation et approbation du compte de gestion 2025**

**Rapporteur :** Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame la Présidente, informe que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes a transmis le compte de gestion du budget du SSIAD de Grand-Champ, document tenu en parallèle du compte administratif du SSIAD.

Le tableau ci-dessous, issu du compte de gestion, reprends le résultat 2025 du budget du SSIAD :

État B1  
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VANNES ETABLISSEMENT : SPASAD CCAS GRAND-CHAMP

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
33001 - SPASAD CCAS GRAND-CHAMP Exercice 2025			
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	201 238,00	786 420,00	987 658,00
Titres de recette émis (b)	15 525,43	741 851,81	757 377,24
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	15 525,43	741 851,81	757 377,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	201 238,00	786 420,00	987 658,00
Mandats émis (f)	7 557,60	711 382,25	718 939,85
Annulations de mandats (g)	1 036,80	2 335,96	3 372,76
Depenses nettes (h = f - g)	6 520,80	709 046,29	715 567,09
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	9 004,63	32 805,52	41 810,15
(h - d) Déficit			

- La section de fonctionnement présente un résultat de + **32 805.52 €**
- La section d'investissement présente un résultat de + **9 004.63 €**

Après avoir pris connaissance de ce tableau et vérification de celui-ci ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**Article 1:** DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, pour le SSIAD de Grand-Champ, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Article 2:** D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à viser et certifier lesdits documents.

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR

50023723 CCAS GRAND CHAMP 2026  
 de FINESS SSIAD DE GRAND CHAMP ESMS  
 DM 33001

**ARRETE - SIGNATURES**

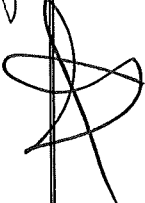



nté par le Président,  
 nd-Champ, le .

Le Président,

Delibéré par le Conseil d'administration, réuni en session .  
 A Grand-Champ, le 18/05/2026.

Les membres du Conseil d'administration

Nombre de membres en exercice	: 0
Nombre de membres présents	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 0
<b>VOTES</b>	
Pour	: 0
Contre	: 0
Abstentions	: 0
Date de convocation :	








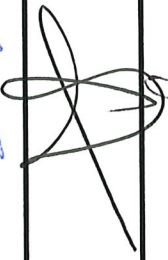
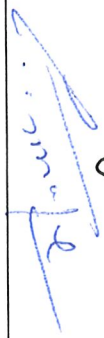
La Présidente du CCAS : LE MEUR Dominique	
La Vice-Présidente du CCAS : DOUNIAS Catherine	
BOUCHÉ-PILLON Françoise	
LE PETIT Michelle	

50023723  
de FINESS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

DM  
33001

2026  
ESMS

KERVIRAN Céline	
LEVEILLÉ-CALVEZ Fanny	
THOMAS Emmanuelle	
KERNEUR Laurence	
MICHARD Régine	
CONFUCIUS Françoise	
RIMBAULT Marine	
LE BOULER Sonia	
FROMAGE Lionel	

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-265600809-20260519-2026 CA19MAI\_27-BF

50023723  
de FINESS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

DM  
33001

2026  
ESMS

OLMIERO Xavier



LEVANEN Paul



LE BLEVEC Camille



COSTA Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2026-CA19MAI-27

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

**Absents excusés :** Mme Sonia LE BOULER

**Pouvoir remis :** Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

**Nombre de membres en exercice : 17** - Présents : 16 - Pouvoir : 1 - Votants : 17

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence KERNEUR

**SSIAD FINANCES : Budget 2026 – DM2026-01 – Crédits au compte 205**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que le budget 2026 du SSIAD a été adopté le 10 février dernier.

Après examen, il s'avère qu'il n'y a pas eu de crédits budgétaires affectés au compte 205, destiné à constater les dépenses de logiciels et autres immobilisation incorporelles.

Aussi il est proposé d'affecter 10 000 € de crédits sur ce compte, par le débit du compte 2188 du même montant

La décision modificative 2026-01 se présente comme suit :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

**DM 2026-01 - CREDITS AU 205**

CCAS GRAND CHAMP - SSIAD DE GRAND CHAMP

DM n° 1                    2026  
INSEE                    560023723

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-205 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Ceci exposé :

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Champ,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2026-CA10FEV-03 en date du 10 février 2026,**

**CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2026 du budget du SSIAD ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



La secrétaire de séance,  
Mme Laurence KERNEUR

